

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Soraya DJAHNINE
Responsable du service des Moyens Généraux et du service Logistique**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU le Code général de la fonction publique
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ dans ses fonctions de directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2004 affectant Madame Soraya DJAHNINE au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les ministres, le préfet, le recteur, le recteur délégué, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements d'Enseignement supérieur et de leur groupement, Mesdames et Messieurs les élus ;

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Madame Soraya DJAHNINE, responsable du service Logistique rattaché à la Direction de l'Immobilier, de la Maintenance et de la Logistique à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés tous les documents et actes relevant de son domaine de compétence et du périmètre financier confié (CRB : SGE), et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 800 € hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs
- La constatation et la certification du service fait (y compris relevé d'heures de vacation)
- En recettes, les actes relatives à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de la direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris

Article 2 : Le Directeur général du Crous de Paris donne également délégation de signature à Madame Soraya DJAHNINE, à l'effet de signer :

- Les documents administratifs liés aux dossiers relevant de l'activité du service logistique
- Les courriers relatifs à l'exécution des contrats publics liés à l'activité du service logistique
- Les réceptions de courriers et plis LRAR
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financiers permettant d'assurer la gestion courante du service logistique à l'exclusion des certificats de travail

Article 3 :

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante ou de sa date de publication si cette dernière diffère de la date de signature.

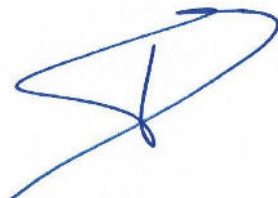
Elle met fin à toute délégation de signature précédemment octroyée par le Directeur général du Crous de Paris

à Madame Soraya DJAHNINE.

Elle prendra fin au terme des fonctions soit de l'autorité délégante, soit de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2027.

Article 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux



Le Directeur général
Thierry BEGUE
16 sept. 2026